

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Arrêté portant fixation de la composition de l'équipe pluridisciplinaire territoriale du
Boulonnais**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.262-1 et suivants et R. 262-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu la délibération du Conseil Général du 25 mai 2009 approuvant l'instauration des équipes pluridisciplinaires ;

Vu l'arrêté portant fixation des modalités d'organisation et de fonctionnement des équipes pluridisciplinaires (EP) du 18 août 2022 ;

Vu les propositions faites par les autorités et organismes consultés, en vue de la nomination des membres de l'EP.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'EP territoriale du Boulonnais, dont la présidence est assurée par le conseiller départemental référent de la politique d'insertion et la fonction d'animation par le Directeur de la maison du Département solidarité du Boulonnais, ou un de ses représentants, est composée ainsi qu'il suit :

Représentants des collectivités publiques

- élu au Conseil départemental :
 - monsieur Jean-Luc DUBAELE, président de l'EP territoriale ;
 - monsieur Olivier BARBARIN, vice-président de l'EP territoriale ;
 - madame Brigitte BOURGUIGNON, vice-présidente de l'EP territoriale.

- services du Département :
 - monsieur Serge NOEL, directeur de la maison du Département solidarité ou son représentant ;
 - monsieur Christophe NAFRE, chef du service local allocation Insertion, ou son représentant ;
 - madame Anne DUTERTRE, assistante socio-éducative, ou son représentant

Arrêté n° 062-226200012-20221122-DPID-2022-002-AR
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Représentants de la sphère professionnelle et sociale

- pôle emploi :
 - madame Florence HUSSON, directrice adjointe pôle emploi Daunou ou son représentant,
 - madame Dominique GHYS, directrice pôle emploi Saint-Martin ou son représentant,

- représentants des CCAS, CIAS, organismes associés :
 - monsieur Christophe NEGI, chef de service, CCAS de Boulogne ou son représentant ;
 - madame Marie-Andrée WACOGNE, directrice, CCAS d'Outreau ou son représentant ;
 - madame Caroline LIARD, CEF, CCAS d'Outreau ou son représentant ;
 - madame Laurence HOCQ, référente RSA, CCAS de Saint-Martin-Boulogne ou son représentant ;
 - madame Nathalie LEDET, référente RSA, interm'aides Côte d'Opale ou son représentant ;
 - madame Françoise DANDRE référente RSA, CIAS de Desvres-Samer ou son représentant.

- représentant de la CAF :
 - madame Delphine ALLARD, assistante socio-éducative ou son représentant.

- représentant de la mission locale :
 - madame Laurence CATTEAU, responsable de secteur ou son représentant.

- représentant des PLIE :
 - monsieur Olivier CABOCHE, directeur ou son représentant.

Représentants des bénéficiaires du RSA

Un représentant des bénéficiaires du RSA désigné par tirage au sort parmi la population des bénéficiaires du RSA du département.

Article 2 :

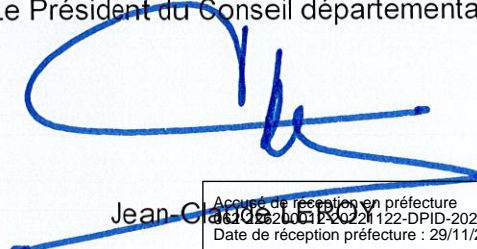
La durée du mandat d'un membre de l'EP, hormis le représentant des bénéficiaires du RSA, est illimitée ; cependant, le mandat cesse lorsque le membre le demande expressément ou si celui-ci perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, en cas de démission ou d'empêchement définitif.

Article 3 :

Tout membre, qui démissionne de son mandat ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, cesse d'être membre de L'EP ; il est remplacé dans les meilleurs délais.

Arras, le 22 NOV. 2022

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude

Accusé de réception en préfecture
122-DPID-2022-002-AR
Date de réception préfecture : 29/11/2022